



## Pratiques du commerce : Ce qui change

**MAI 2010**

Dépôt Bruxelles X - P401140  
[www.sdi.be](http://www.sdi.be)

### Crédit

Le paradoxe  
des indépendants

### Avantage

Certipost : ristourne  
pour les membres du SDI

### Question-Réponse

Mon client s'est  
rendu insolvable !

# Accompagnement ING au Démarrage de votre Entreprise

**Prenez rendez-vous et découvrez l'accompagnement et les avantages ING réservés aux starters.**

Vous souhaitez lancer votre propre affaire ? Rencontrez sans attendre un de nos coachs Starters ING qui vous donnera des conseils et l'accompagnement utiles au démarrage de votre activité professionnelle. Il pourra aussi vous donner un coup de pouce en vous proposant des produits à des conditions spécifiques pour les starters. ING vous aidera également à rédiger

votre business plan afin d'évaluer votre projet et d'en analyser sans attendre les aspects financiers et commerciaux. Sur [startyourbusiness.be](http://startyourbusiness.be), vous découvrirez de précieux conseils pour prendre de l'avance sur vos futurs concurrents. Intéressé(e) ? Prenez rendez-vous dans une agence ING. Et mettez toutes les chances de votre côté !

[www.ing.be/starters](http://www.ing.be/starters)



> **Editeur responsable**

Daniel Cauwel  
Av. Albert Ier, 183  
1332 Genval  
Tél.: 02/652.26.92  
Fax : 02/652.37.26  
Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be)  
E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)

> **Rédacteur en chef**

Benoit Rousseau  
[redaction@sdi.be](mailto:redaction@sdi.be)

> **Comité de rédaction**

Marie-Madeleine Jaumotte  
Ode Rooman  
Pierre van Schendel

> **Directeur Juridique**

Benoit Rousseau

> **Mise en page**

Chloé Steinier  
[studio@sdi.be](mailto:studio@sdi.be)

> **Communication**

Laurent Cauwel  
[laurent.cauwel@sdi.be](mailto:laurent.cauwel@sdi.be)

> **Collège du S.D.I.**

Président  
Daniel Cauwel  
Vice-Président  
Danielle De Boeck  
Secrétaire Général  
Arnaud Katz

> **Publicité**

Sally-Anne Watkins  
0475/43.08.67  
[sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be)

> **Photographies**

iStockphoto

> **Imprimerie**

Nevada-Nimifi s.a.

> **Secrétariat**

Jocelyne Braem  
Anne Souffrau

> **Affiliation - Abonnement**

[affiliation@sdi.be](mailto:affiliation@sdi.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

 Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.



## Elections législatives Pour qui voter ?

**P**our le citoyen moyen, il est parfois difficile de s'y retrouver dans le dédale de nos institutions. Rappelons qu'outre une famille royale, notre pays compte en effet pas moins de sept assemblées parlementaires et six gouvernements ! Dans cet imbroglio de niveaux de pouvoirs, quel est l'enjeu des élections législatives qui auront lieu ce 13 juin ? Ne nous y trompons pas, il est important. L'Etat fédéral reste en effet compétent dans d'importants domaines qui nous concernent au premier plan, comme la sécurité sociale, la fiscalité et l'économie.

Sous l'actuelle législature, le bilan des avancées intervenues en faveur du monde de l'entreprise reste relativement positif malgré les difficultés budgétaires liées à la crise économique. Incontestablement, durant les deux ans qui viennent de s'écouler, notre travail quotidien de groupe de pression a pu générer des résultats concrets. Mais ne nous y trompons pas, nous sommes encore loin du compte et il faut que le travail entrepris soit poursuivi et amplifié.

Pour ce faire, nous devons faire émerger les partis, les hommes et les femmes politiques dont les actes ou le programme démontrent un réel intérêt et une connaissance des problématiques concrètes rencontrées par notre secteur. Tous semblent placer les préoccupations des PME et des indépendants en bonne place dans leur programme, mais dans quelle mesure est-ce vrai ? A chacun de nous de se faire son idée...

Pour notre part, au SDI, notre choix a toujours été et reste celui de la totale neutralité politique. Notre parti, c'est celui des indépendants. Notre seule ambition est d'améliorer l'environnement professionnel dans lequel évoluent nos membres chefs d'entreprises, commerçants, artisans et professions libérales. C'est la raison pour laquelle, dès à présent, nous insistons pour que les responsables de chaque parti mettent tout en œuvre pour respecter les promesses qu'ils nous ont faites, en commençant bien sûr par les insérer concrètement dans leur programme d'actions.

## SOMMAIRE

### 4 Actualités

#### 11 Indépendants : nouvelles sanctions contre le travail en noir

#### 12 Crédit aux entreprises : Le paradoxe des indépendants

#### 13 Avantage : votre certificat d'identité digital à des conditions préférentielles



#### Actualité

Nouvelle loi sur les pratiques du commerce : ce qui a changé

#### 16 Astuce : augmenter la productivité de son entreprise par la sociocratie

#### 18 Moteur : Renault Master

#### 19 TIC : à la maison ou au bureau... Vos fichiers toujours sous la main !

#### 20 Questions-réponses

#### 22 Social : Pension Complémentaire Libre des Indépendants



#### La réorganisation judiciaire

Permettre aux entreprises en difficulté d'éviter la faillite !

## E-commerce

### La croissance belge se poursuit

Malgré la crise qui persiste, le secteur belge de l'e-commerce poursuit d'année en année sa croissance solide. Le nombre de transactions en ligne traitées par les clients belges d'Ogone a grimpé jusqu'à 8,4 millions en 2009, soit 31% de plus qu'en 2008, tandis que la somme traitée totale a affiché durant le même laps de temps une croissance de 20% pour atteindre 705 millions d'euros.

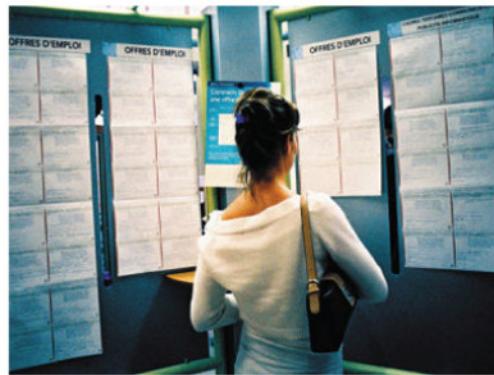
Les secteurs des voyages, du ticketing, des livres, des CD, des DVD, des Blu-ray, de l'électronique grand public ainsi

que les vendeurs à distance traditionnels comme 3 Suisses et La Redoute ont une nouvelle fois cartonné en 2009. Le montant moyen par transaction traitée en 2009 - 84 EUR - est en diminution de 10% par rapport à 2008. Cette tendance doit être attribuée à la diversification de plus en plus importante de l'offre belge. Autrement dit: le Belge achète davantage en ligne, mais dépense des plus petits montants à la fois.



## Demandeurs d'emploi jeunes ou âgés

### Plan d'embauche 2010



Le plan d'embauche du gouvernement fédéral pour les jeunes demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi âgés est en vigueur depuis le 1er janvier 2010. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, les chômeurs indemnisés de plus de 50 ans et les chômeurs indemnisés qui sont demandeurs d'emploi depuis un à deux ans entrent en ligne de compte pour bénéficier des mesures de ce plan.

A cet effet, ils doivent demander au préalable une carte de travail auprès de l'agence locale pour l'emploi (ALE), du bureau du chômage de l'Office national de l'emploi (ONEM) ou via le site internet de l'ONEM. Si le demandeur d'emploi est embauché, il peut, grâce à cette carte de travail, conserver son allocation de chômage pendant son occupation. Cette « allocation de travail » peut s'élever à 1.000 ou 1.100 euros et est payée par l'ONEM. L'employeur peut déduire ce montant du salaire net qu'il doit payer au travailleur et peut bénéficier également d'une réduction de ses cotisations sociales.

Info : [www.winwinplan.be](http://www.winwinplan.be)

## Déclaration en ligne à l'impôt des sociétés

### Vensoc cartonne !

En 2009, près de 50% des déclarations à l'impôt des sociétés ont été introduites par voie électronique grâce à l'application Vensoc.

Le nombre d'utilisateurs de l'application Vensoc n'a cessé de croître depuis sa création en 2005 et l'année 2009 n'a pas été une exception à cette hausse constante. En effet, 212.768 sociétés ont opté pour l'application Vensoc qui leur permet de rentrer leur déclaration auprès de l'administration fiscale de manière sécurisée. En 2005, elles n'étaient que 14.060 à utiliser Vensoc. Comme pour Tax-on-web, le succès de Vensoc s'explique par sa simplicité, sa convivialité, sa rapidité et sa sécurité. Pour l'exercice 2011, l'application connaît quelques nouveautés :

- le mandataire peut envoyer en une fois des déclarations groupées;
- le contribuable peut connaître à tout moment le statut de la déclaration;
- la déclaration sera encore consultable après envoi, comme pour la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

## Marche-en-Famenne

### Nouveau Pointpension

Depuis janvier 2010, le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) et l'Office National des Pensions (ONP) organisent chaque mois un Pointpension à Marche-en-Famenne.

La permanence commune se tient le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois, de 10 à 11.30 heures, à l'adresse suivante : Château Jadot, Rue du commerce 19 (2<sup>ème</sup> étage).

## Banque-Carrefour des Entreprises

### Vos données bientôt modifiables en ligne

Le gouvernement fédéral a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant les entreprises inscrites au sein de la BCE à inscrire, modifier et radier en ligne une série de données.

Le projet a pour but d'améliorer la qualité des données inscrites au sein de la BCE et de simplifier les formalités imposées aux entreprises. En effet, celles-ci pourront adapter immédiatement, facilement et gratuitement les données qui les concernent sans devoir s'adresser à un guichet d'entreprises.



Securex vous offre les meilleures solutions pour optimiser l'administration de votre personnel et de votre statut social.

Votre activité et votre statut d'indépendant vous demandent une gestion administrative rigoureuse. Que ce soit pour la gestion des salaires, vos cotisations sociales en passant par vos assurances et votre épargne pension, Securex est à vos côtés pour remplir vos obligations et pour renforcer votre statut social. Grande entreprise, PME, indépendant ou Starter, Securex est le partenaire idéal pour tout ce qui touche au management du Capital Humain.

Plus d'infos sur [www.securex.be/pme](http://www.securex.be/pme)



## Transactions commerciales

### Nouveau taux d'intérêt

Le nouveau taux d'intérêt de 8%, applicable pendant le premier semestre 2010 en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales professionnelles (B2B) a été publié au Moniteur belge du 1<sup>er</sup> février 2010.

Ce taux d'intérêt s'applique dans les cas suivant :

- soit le créancier ne dispose pas de conditions générales ou ne peut pas prouver que la partie adverse, notamment le débiteur, s'est déclarée d'accord avec le contenu de ses conditions générales
- soit le créancier dispose effectivement de conditions générales, mais celles-ci ne contiennent aucune stipulation portant le non-paiement ou le retard de paiement d'une facture non réglée.

Source : Graydon

## Cumul des mandats

### L'outil manquant

Le site Cumuleo permet à chaque citoyen d'accéder, en toute simplicité, aux détails des mandats des 11.448 mandataires ayant exercé un mandat depuis l'année 2004. Cumuleo est une initiative privée et indépendante sans aucun lien avec un parti politique. Son objectif est de permettre à tout citoyen de connaître les mandats cumulés par un mandataire afin d'exercer son nécessaire contrôle démocratique. Il répertorie les mandats, fonctions et professions de nos élus. Grâce aux classements et aux fiches détaillées par mandataire vous aurez une vision complète de la situation du cumul des mandats en Belgique. Vous découvrirez quels mandataires ne respectent pas leurs obligations légales. Vous visualiserez facilement l'ensemble des mandats exercés par les mandataires de votre choix, etc.

Infos : [www.cumuleo.be](http://www.cumuleo.be).

## Prévention des risques liés au travail

### Concours «Santé et Entreprise» 2010



La section belge du Club européen de la santé organise un concours pour récompenser des études et réalisations novatrices dans le domaine de la prévention en milieu de travail.

Ce concours doit permettre d'encourager la réflexion et de faire connaître des initiatives de prévention à l'égard des risques liés au travail. Il s'agit notamment d'actions éducatives en vue de susciter de nouvelles attitudes ou de nouveaux comportements qui permettent d'améliorer le bien-être physique, mental et social du travailleur et l'environnement du travail. Les dossiers de participation doivent être déposés avant le 30 septembre 2010.

Info : Véronique Crutzen - Tél. : 02 233 42 05

E-mail : [veronique.crutzen@emploi.belgique.be](mailto:veronique.crutzen@emploi.belgique.be).

## Banque-Carrefour des Entreprises

### Inscrivez-vous à temps !

Le délai de 90 jours dans lequel le travailleur indépendant doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales a été supprimé le 1<sup>er</sup> avril 2010. Depuis cette date, l'affiliation et l'inscription complète à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) doivent être réglées au plus tard le jour du lancement de l'activité.

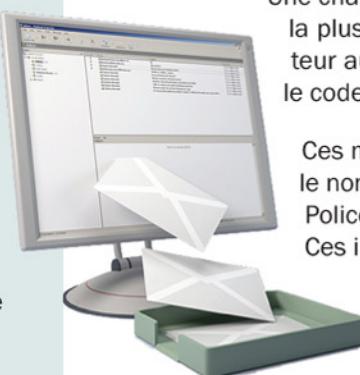
Pour éviter des amendes émanant des pouvoirs publics, suite à une inspection sociale par exemple, il vaut mieux tenir compte de quelques conseils pratiques :

- ne vous laissez pas surprendre et inscrivez-vous à l'avance en mentionnant une date ultérieure comme date de début de l'activité. Par exemple, s'affilier à la caisse d'assurances sociales et s'inscrire à la BCE le 15 juin, mais en mentionnant le 1<sup>er</sup> juillet comme date de début (effective);
- lors de la constitution d'une société : rendez-vous dans votre guichet d'entreprise au plus tard le jour du dépôt de l'acte de constitution afin de régler l'affiliation des mandataires (ou faites débuter dans l'acte le mandat et l'activité après la date de constitution);
- lors de la nomination d'un chef d'entreprise dans une société existante : affiliez le chef d'entreprise à la caisse d'assurances sociales au plus tard à la date du début de son mandat...

Source : Acerta

## E-mails frauduleux

### Attention : arnaque !



Une chaîne de mails est actuellement en circulation qui vous invite à la plus grande prudence si vous recevez un appel de votre opérateur au cours duquel votre interlocuteur vous demande de former le code 09# ou #09.

Ces mails se donnent une caution d'authenticité en mentionnant le nom du Commissaire de Police Gérard Vanhoutte de la Zone de Police LERMES (Lobbes - ERQuelennes - Merbes - EStinnes). Ces informations sont totalement fausses.

Vérifiez toujours le contenu de ces mails sur les sites spécialisés qui font la chasse à ce type de rumeurs.

Vous pouvez consulter les sites [www.hoaxbuster.com](http://www.hoaxbuster.com) ou [www.hoaxkiller.com](http://www.hoaxkiller.com).



*La passion pour votre métier,  
c'est notre garantie.*



**Vous êtes chef d'entreprise et vous attendez de vos fournisseurs un professionnalisme à la hauteur du vôtre, choisissez Fédérale Assurance.**

Depuis de nombreuses années, Fédérale Assurance protège plusieurs milliers d'entreprises contre les risques liés à leurs activités. Notre réseau exclusif de conseillers et de gérants de bureaux est à l'écoute de vos besoins à travers tout le pays. Comme nous n'avons pas d'actionnaires externes, nous pouvons consacrer toute notre attention à vos priorités : des produits de qualité et un service personnalisé, aux conditions les plus compétitives. De plus, nous partageons nos bénéfices avec nos clients !

Plus d'info :

[www.federale.be](http://www.federale.be)

Pour recevoir la visite  
du conseiller de votre région :

0800-14.200

**FEDERALE**  
Assurance

*L'assureur qui partage tout avec vous,  
même ses bénéfices*

## Indépendants

### Nouvelles mesures de sécurité



Afin de pallier aux problèmes de sécurité que connaissent les indépendants, le gouvernement fédéral a décidé de prendre deux mesures afin, d'une part, de sensibiliser les indépendants à l'importance de la déclaration à la police et, d'autre part, de les stimuler à mieux se sécuriser contre le vol et le cambriolage.

La première mesure concerne la déclaration de vols à l'étalage : le gouvernement veut favoriser les plaintes en ligne via Police-on-Web. Cependant, les indépendants trouvent la procédure trop lourde. C'est pourquoi un groupe de travail devrait se former afin de réfléchir à la manière de rendre la procédure plus simple.

La deuxième mesure concerne des déductions fiscales pour investissements en sécurité. Pour sécuriser leur commerce de manière préventive, les indépendants peuvent bénéficier de déductions fiscales pour des investissements de sécurité contre les vols et les cambriolages.

## Investissements économiseurs d'énergie

### Trois nouvelles brochures

Le SPF Finances vient de publier trois brochures concernant les réductions d'impôts accordées aux personnes qui effectuent des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie dans leur habitation.

Ces brochures concernent :

- les réductions d'impôts accordées pour les investissements économiseurs d'énergie et le «prêt vert»;
- les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie et le «prêt vert» (revenus 2010 - exercice d'imposition 2011);
- les réductions d'impôts accordées pour les habitations basse énergie, passives et zéro énergie.

Ces brochures font le point sur les avantages fiscaux accordés (bénéficiaires, habitations et travaux concernés, montant des réductions d'impôts, adresses utiles ...).

## Tax-on-web

### Votre déclaration d'impôts électronique

Vous pouvez introduire votre déclaration électronique jusqu'au 15 juillet 2010. Il suffit de vous rendre sur [www.taxonweb.be](http://www.taxonweb.be) et d'y suivre les instructions. Les déclarations papier doivent, quant à elles, être introduites pour le 30 juin 2010 au plus tard.

Si vous utilisez Tax-on-web pour la première fois, il suffit de vous enregistrer et demander vos codes d'accès personnels (ou token). Faites-le assez vite pour recevoir rapidement votre token par la poste.

Si vous disposez d'une carte d'identité électronique et d'un lecteur de cartes, vous pouvez remplir votre déclaration sans attendre. Des informations complémentaires sur la carte d'identité à puce, sur son fonctionnement et sur l'installation du lecteur de cartes sont disponibles sur [www.eid.belgium.be](http://www.eid.belgium.be).



## Vous prenez le train ?

### Consultez le site web mobile de la SNCB !



Désormais, grâce à un GSM adapté ou à un smartphone, vous pouvez consulter la version mobile du site web de la SNCB : [m.sncb.be](http://m.sncb.be). Particulièrement pratique, le planificateur de voyage intégré est le grand atout de ce site.

Ce site web mobile est simple et agréable d'utilisation. Il est composé de quelques fonctions importantes qui peuvent être utiles ou intéressantes pour le voyageur en chemin :

- consultation des horaires en temps réel;
- planificateur de voyage de porte à porte;
- heures spécifiques de départ et d'arrivée en temps réel;
- informations pratiques supplémentaires pour certaines gares;
- informations sur des promotions ou des thèmes d'actualité.

Le site web mobile existe en quatre langues et est accessible via l'adresse [m.sncb.be](http://m.sncb.be).

## Aquawal.be

### Identifiez en ligne votre distributeur d'eau

Aquawal, l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau a mis en place un moteur de recherche sur son site internet. Cet outil permet aux internautes d'identifier leur distributeur d'eau et ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, site internet) au départ d'un code postal ou d'une localité. Info : [www.aquawal.be](http://www.aquawal.be).

Nouvelle loi sur les pratiques du commerce

# Ce qui a changé

*La nouvelle loi sur les pratiques du commerce est entrée en vigueur ce 12 mai 2010. Il s'agit de la phase finale d'un long processus de modernisation des pratiques du commerce dont l'objectif est d'arriver à un équilibre entre la garantie des intérêts du consommateur et le développement économique des PME et du commerce indépendant.*

**L**a loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur est en vigueur. Elle adapte la législation belge à la Directive européenne relative aux pratiques commerciales déloyales et instaure un certain nombre de changements.

## Vente à distance

Afin de stimuler l'e-commerce en Belgique, la nouvelle loi autorise désormais le commerçant à demander un paiement avant l'expiration du délai de réflexion.

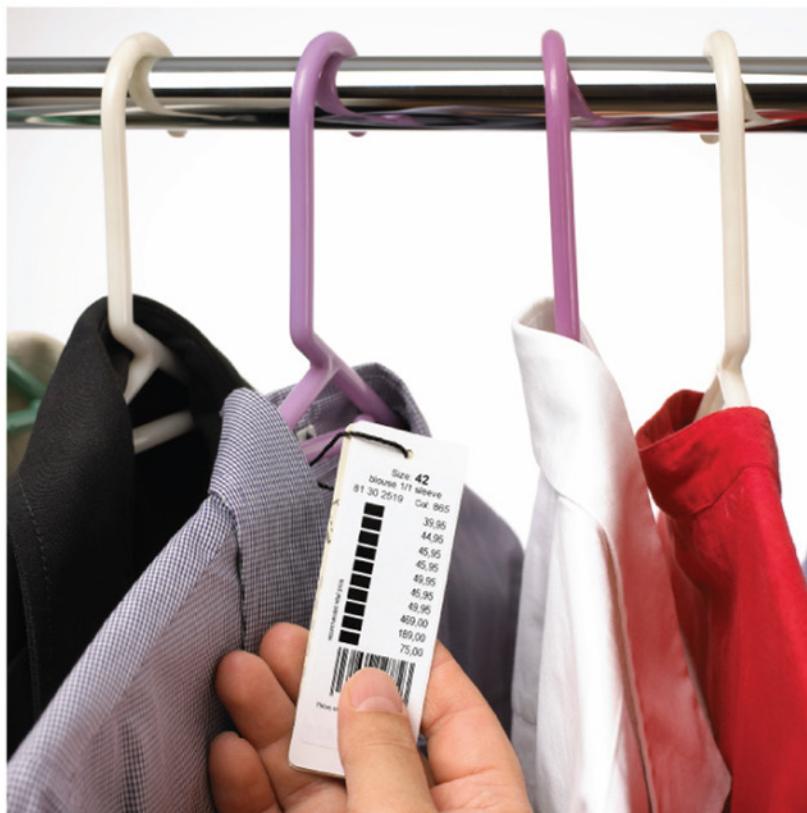
L'idée est de mettre les e-commerçants belges dans une position concurrentielle équitable face à leurs homologues européens. La période durant laquelle le consommateur peut renoncer à son achat est par ailleurs passée de 7 à 14 jours.

Enfin, la nouvelle loi interdit aux vendeurs de cocher préalablement les cases correspondant aux produits supplémentaires qu'ils proposent.

## Période d'attente des soldes

Jusqu'ici, la période d'attente avant les soldes était de 6 semaines. La nouvelle loi instaure une réduction de cette période qui concerne les vêtements,

les chaussures et les articles de maroquinerie. Pour les soldes d'hiver, elle débutera le 6 décembre et, pour le solde d'été, le 6 juin (au lieu du 15 no-



vembre et du 15 mai). La prochaine période d'attente débute par conséquent ce 6 juin.

## Affichage des prix

Les règles en matière d'affichage des prix à l'occasion de promotions, soldes et braderies ont été simplifiées, tout en veillant à ce que les modalités d'annonce de réduction de prix utilisées auparavant par les commerçants restent valables.

## Offre conjointe

L'interdiction de proposer des offres conjointes est supprimée conformément au droit européen en vigueur.

Toutefois, des éléments d'appréciation ont été maintenus dans la loi afin d'apprécier si une offre est déloyale ou non. L'interdiction de l'offre conjointe est toutefois maintenue en matière de services financiers, avec les exceptions que la loi actuelle y apporte.

## Vente à perte

L'interdiction de vendre à perte est maintenue tant vis-à-vis du consommateur que dans le commerce intermédiaire.

L'exemple le plus flagrant vise le commerçant qui voudrait, grâce à sa capacité financière, procéder à des ventes à pertes pour évincer ses concurrents et ensuite faire remonter les prix une fois ses concurrents affaiblis ou éliminés.

## Professions libérales

A leur demande expresse, les professions libérales restent en dehors du champ d'application de la loi.

Les pratiques commerciales déloyales au sein des professions libérales seront réglementées dans une loi spécifique.

Sécurité sociale belge à l'étranger

## Quels sont vos droits ?



Le fait de quitter la Belgique pour aller vivre, travailler ou étudier à l'étranger a des conséquences sur votre sécurité sociale belge (allocations familiales, assurance maladie, pension, ...). Certains droits consti-

tués en Belgique peuvent être maintenus à l'étranger, d'autres pas. Vous souhaitez savoir ce qu'il en est exactement ? Toutes ces informations sont accessibles depuis le 22 avril 2010 via le site portail de la sécurité sociale ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)).

Il vous suffit de cliquer sur votre nationalité, votre pays de destination et votre statut et sur le sujet à propos duquel vous souhaitez obtenir de plus amples informations. Vous verrez s'afficher instantanément un aperçu des droits que

vous conserverez en matière de sécurité sociale.

L'application s'adresse aux salariés, aux indépendants, aux fonctionnaires, aux travailleurs frontaliers, aux travailleurs détachés, aux pensionnés, aux étudiants,... Elle n'est toutefois pas destinée aux personnes qui se rendent à l'étranger pour y passer des vacances ou qui viennent vivre, travailler ou étudier en Belgique.

Découvrez l'application sur le site portail de la sécurité sociale.

Soins de santé en Europe

## La Belgique en 11ème place



Selon l'Euro Health Consumer Index (EHCI), une étude de la cellule de réflexion Health Consumer Powerhouse, la Belgique a obtenu la 11<sup>ème</sup> place du top européen 33. L'étude a été menée à l'aide de 38 indicateurs au sujet de 6 domaines des soins de santé.

La Belgique gagne un rang par rapport à l'année passée, mais ne peut atteindre le top 10 car les résultats médicaux ne sont pas suffisamment bons. Les délais d'attente, services offerts et aussi l'accès aux soins de santé sont considérés comme des points positifs. Nous sommes un des rares pays européens où il est possible de choisir réellement l'endroit où l'on va se faire soigner. Nous réalisons cependant un mauvais score au niveau de l'e-santé.

Loi Ikea —

## Suppression des critères socio-économiques

La loi sur les implantations commerciales, dite loi Ikea, vient de subir d'importantes modifications. Une autorisation socio-économique ne peut plus être conditionnée par l'incidence de l'implantation sur l'emploi ou sur les commerces existants.

La loi du 13 août 2004 sur les implantations commerciales, également appelée loi Ikea, soumet à permis socio-économique tout projet d'implantation d'un commerce de détail d'une surface de vente accessible à la clientèle supérieure à 400 m<sup>2</sup>. Cette autorisation est délivrée par le Collège des bourgmestre et échevins de la commune où le commerce est situé. Si le projet concerne une surface supérieure à 1.000 m<sup>2</sup>, l'avis du Comité socio-économique national pour la distribution est sollicité.

Suite à la transposition en droit belge de la directive européenne 2006/123/CE qui consacre la liberté d'établissement, cette loi a été modifiée. Lors de l'évaluation d'un projet d'implantation, le Comité socio-économique national n'examine plus l'influence du projet sur l'emploi et les répercussions du projet sur le commerce existant, mais uniquement la localisation spatiale de l'implantation commerciale, la protection de l'environnement urbain, la protection du consommateur et le respect de la législation sociale et du travail.

Source : ABE

[www.restructurations.be](http://www.restructurations.be) —

## Site portail en ligne

Le site [www.restructurations.be](http://www.restructurations.be) permet de consulter toutes les réglementations et procédures applicables en matière de restructurations. L'information présentée sur ce site provient du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation (SPF Emploi), de l'Office national de l'Emploi (l'Onem) et des offices régionaux de l'Emploi.

Le site s'articule autour de trois rubriques :

- Entreprise en restructuration
- Mesures d'accompagnement
- Anticipation de restructuration.

Chacune d'elles contient des références à la législation et à la réglementation en rapport avec le sujet abordé.



Indépendants

## Nouvelles sanctions contre le travail en noir !

*Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, des modifications importantes ont été récemment apportées au statut social des indépendants. Elles sont entrées en vigueur le 1er avril 2010.*

- lorsque le revenu imposable d'un indépendant est adapté après constat d'une forme de fraude fiscale.

Dans les deux derniers cas, la sanction ne peut être appliquée aux travailleurs indépendants qui perçoivent en même temps un revenu de remplacement et qui à la suite des faits précités perdent temporairement le droit à ce revenu de remplacement ou qui sont soumis pour ce motif à une autre sanction administrative ou pénale.

Pareille mesure est prévue en cas de travail au noir des fonctionnaires et des salariés.

### Possibilité de se défendre

La sanction consiste en une amende administrative pouvant aller de 500 EUR à 2.000 EUR et sera imposée par l'administrateur général de l'INASTI ou son délégué. Ce dernier peut, lors de l'application de la sanction, prendre en compte certaines circonstances atténuantes.

Pour les indépendants concernés, les droits de la défense sont garantis :

- communiquer la possibilité d'application d'une amende administrative endéans un délai fixé;
- droit pour l'intéressé(e) d'être entendu(e);
- possibilité d'appel auprès du tribunal du travail.

Afin d'informer correctement les indépendants sur ces nouvelles mesures, il a également été prévu un devoir d'information dans le chef des guichets d'entreprise. Ils devront informer sur ces mesures les indépendants qui viennent s'inscrire dans la Banque Carrefour des Entreprises.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010. Cela signifie que toute personne qui a entamé effectivement son activité indépendante avant le 1<sup>er</sup> avril et qui ne s'est affiliée auprès d'une caisse d'assurances sociales qu'après cette date, est, au sens strict, affiliée en retard.

**C**itons d'abord la suppression du délai de 90 jours que les indépendants débutants avaient pour s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de leur choix. Désormais, tout indépendant débutant doit être affilié auprès d'une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants au plus tard au moment du début de l'exercice effectif de son activité indépendante.

### Une amende administrative

La seconde mesure concerne la mise en place d'une sanction administrative en cas de travail au noir comme indépendant. Cette sanction est prévue dans trois cas :

- lorsqu'un travailleur, quel que soit son statut social, exerce une activité professionnelle indépendante sans être affilié comme indépendant auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants bien qu'il y soit contraint;
- lorsqu'un travailleur exerce une autre activité professionnelle indépendante que celle mentionnée à la Banque-Carrefour des Entreprises à condition qu'il n'ait pas déjà été soumis à une sanction pour ce même fait en vertu de la législation de la Banque-Carrefour des Entreprises;

### Crédit aux entreprises

# Le paradoxe des indépendants

*Malaise persistant pour les indépendants, légère progression pour les petites sociétés et déplacement de l'attention pour les moyennes et grandes sociétés. Telles sont les conclusions que tire le CeFiP des chiffres relatifs à l'octroi de crédits aux indépendants et aux petites sociétés en 2009. Principal constat : les résultats sont très différents selon le type d'entreprise.*



## Nombre de bénéficiaires de crédit

Le nombre total de débiteurs a connu un léger repli de 0,22% sur l'ensemble de l'année 2009.

Le nombre de débiteurs indépendants affiche une tendance baissière depuis sept trimestres consécutifs. En 2009, il a enregistré une nouvelle diminution de presque 4%. Le nombre de petites entreprises emprunteuses a augmenté pendant les trois premiers trimestres avant de connaître un léger recul au dernier trimestre de l'année. Sur l'ensemble de 2009, l'augmentation est de 2,83%.

Pour les moyennes entreprises, la diminution enregistrée en 2009 a été légère (- 0,69%). Par contre, sur deux ans, elle est déjà plus significative (- 5,88%). Les grandes entreprises quant à elles ont affiché une augmentation de 2,87%.

## Montant des crédits octroyés

Le montant des crédits octroyés a progressé au premier semestre et a reculé au second. Le bilan final est toutefois positif (+ 3,61%).

Pour les indépendants, il s'agit d'une diminution de 3,18%. Pour les petites entreprises, après une nette amélioration pendant plusieurs années, on observe désormais une certaine stabilisation, avec plusieurs trimestres en légère progression. 2009 se solde par une augmentation de 2,75%.

Du côté des moyennes entreprises, le bilan est négatif sur l'ensemble de l'année (- 2,98%). Les grandes sociétés affichent toujours l'évolution la moins constante, mais elles enregistrent aussi les plus fortes augmentations sur un an (+ 11,31 %) et sur deux ans (+ 11,68 %).

## Degré d'utilisation

En 2009, sur le montant total des crédits octroyés, 115,49 milliards EUR ont été prélevés, soit un degré d'utilisation de 70,9%. Le degré d'utilisation reflète la proportion du montant des crédits octroyés qui a été prélevée par les débiteurs. Pour les indépendants et les petites entreprises, celui-ci a été généralement élevé. Sur l'ensemble de l'année dernière, on note de nouveau une augmentation (respectivement de 83,24% à 85,87% et de 84,11% à 86,88%).

## Plus l'entreprise est petite, plus le terme du financement est long

Plus l'entreprise est petite, plus le poids du financement à long terme est important. Cette constatation vaut tant pour le montant des crédits octroyés que pour celui des crédits prélevés. Du côté des moyennes et grandes entreprises, pour les crédits octroyés, on observe une répartition un peu plus uniforme entre les prêts à terme supérieur à un an et les prêts à terme inférieur à un an.

## Le paradoxe des indépendants

Le dernier recensement de l'Institut des comptes nationaux relève que 720.000 personnes sont à la tête de leur propre affaire, soit un record historique ! Or, la catégorie des indépendants recule sur tous les paramètres de l'octroi de crédit. - 4% de débiteurs en 2009, - 3,18% en montant octroyé, niveau d'utilisation des lignes particulièrement élevé, ... Où et comment se finance le maillage fin de notre économie ?

Le CeFiP prépare une grande enquête sur le sujet. Les résultats seront connus en septembre prochain.

Un nouvel avantage pour les membres du SDI

## Votre certificat d'identité digital à des conditions préférentielles !



*De quoi avez-vous besoin pour soumettre via le Net votre déclaration de TVA et d'autres déclarations officielles ?*

La déclaration de TVA électronique est obligatoire pour toutes les sociétés depuis 2009. D'autres administrations publiques aussi vantent les mérites des déclarations électroniques via l'Internet. Pour sécuriser les communications dans le cadre des applications du secteur public, les entreprises ont besoin d'un certificat d'identité digital.

Certipost propose des certificats digitaux qui attestent votre identité professionnelle. Vous pouvez acheter ces certificats sur <http://www.certipost.be/webshop>.

Les certificats digitaux vous permettent d'échanger documents d'entreprise et déclarations en toute confiance. La paperasserie inéluctablement associée aux déclarations papier et à l'échange confidentiel de données appartient définitivement au passé. Quant à vous, vous gagnez du temps et de l'argent.

### D'innombrables applications

Le certificat digital de Certipost peut être utilisé pour envoyer vos déclarations de TVA électroniques ou d'autres déclarations électroniques officielles telles que les comptes annuels à déposer à la Banque Nationale, les déclarations du précompte professionnel et les déclarations DIMONA... Vous trouverez la liste complète sur le site web de Certipost. Votre certificat digital Certipost vous permet en outre d'apposer une signature électronique qui équivaut, sur le plan juridique, à une signature manuscrite. Enfin, vous pouvez aussi utiliser ce certificat pour signer électroniquement vos courriels, afin d'en garantir l'authenticité et de renforcer ainsi l'image professionnelle de votre communication d'entreprise.

### Une remise exceptionnelle pour les membres du SDI

Entre le 1er juin et le 31 juillet 2010, les membres du SDI bénéficient d'une remise de 10% sur chaque certificat Certipost.

La procédure d'achat de votre certificat digital est très facile :

1. Surfez sur le site [www.certipost.be/webshop](http://www.certipost.be/webshop)
2. Faites votre choix, complétez le formulaire de commande en indiquant bien le code de la promotion SDZ2010 et payez en ligne ou par virement.
3. Votre certificat digital sera livré à votre domicile privé ou au bureau.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site  
[www.certipost.com](http://www.certipost.com)





## Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

La réorganisation judiciaire

# Permettre aux entreprises en difficulté d'éviter la faillite

Encore assez méconnue des PME, la loi sur la continuité des entreprises offre aux entreprises en difficulté plus de possibilités de survivre et de trouver des solutions flexibles pour surmonter les difficultés temporaires.



La loi du 31 janvier 2009 sur la continuité des entreprises est en vigueur depuis avril 2009. Cette réglementation réforme la loi sur le concordat judiciaire dont l'objectif était de permettre aux entreprises de surmonter les difficultés temporaires avec, comme principe de base, la possibilité pour la société de se protéger contre ses créanciers le temps nécessaire à l'établissement d'un plan de redressement.

Le problème du concordat, c'est que la procédure était beaucoup trop longue et onéreuse pour les entreprises concernées. L'élaboration d'une réforme a donc été dictée par la nécessité de rendre la réglementation plus compréhensible et plus attrayante, de simplifier la procédure et d'en comprimer le coût. Face au spectre de la faillite, la loi actuelle offre aux entreprises en difficulté plus de possibilités de redresser la barre et de survivre.

## Ne dites plus « concordat judiciaire »...

Aujourd'hui, l'entreprise ne se trouve plus devant le choix binaire du concordat judiciaire ou de la faillite. Désormais, elle dispose en effet d'une pluralité d'options, allant de systèmes très libres, comme le médiateur d'entreprise, à des systèmes plus contraignants.

La nouvelle loi entend dès lors rompre avec l'image plutôt négative du concordat judiciaire, trop souvent perçu comme l'antichambre de la faillite.

## ...mais « réorganisation judiciaire »

Le fait que les entreprises en difficulté se voient désormais proposer un plus grand nombre d'instruments pour assurer leur survie ne constitue pas la seule nouveauté. Les procédures ont été simplifiées là où c'était possible et le système a aussi été rendu moins onéreux. Ainsi l'entreprise en difficulté sera-t-elle

épaulée par un juge délégué, une solution plus économique que l'accompagnement par un commissaire au sursis.

De plus, la conclusion d'accords amiables est favorisée et la loi crée la fonction de médiateur d'entreprise, un intermédiaire qui facilite les contacts entre le chef d'entreprise et ceux qui ont le destin de l'entreprise en mains. Enfin, le transfert sous autorité judiciaire de toute ou partie de l'entreprise constitue désormais une alternative à la faillite.

## Premier bilan positif

Selon le bureau d'études Graydon, environ 570 entreprises ont introduit une demande de réorganisation judiciaire en 2009. Dans presque tous les cas, la requête a été acceptée par le tribunal du commerce. A la fin de l'année dernière, une soixantaine de procédures étaient déjà bouclées. Seules 29 entreprises ayant bénéficié de cette procédure ont été déclarées en faillite.

« Le nombre de réorganisations judiciaires est un énorme succès. Surtout si vous comparez ce chiffre avec le nombre de concordats judiciaires en 2008. Il n'y en avait eu que 70 », nous a expliqué Eric Vandenbroele de Graydon. Ces chiffres encourageants sont cependant à relativiser. « Nous avons dépassé les 9.500 faillites en 2009. Par comparaison, le nombre de demandes de réorganisation est une goutte d'eau dans l'océan... »

En tout cas, particulièrement en cette période de crise, les difficultés financières rencontrées par un nombre de plus en plus élevé d'entreprises sont une réalité incontournable. Dans ce contexte, la nouvelle réglementation, plus simple et plus adaptée que le concordat, augmente les chances de survie des entreprises en difficultés et répond donc clairement à une nécessité.

# Augmenter la productivité de son entreprise par la sociocratie

*Le mois dernier, nous avons abordé ce qu'un projet fédérateur pouvait apporter comme effets bénéfiques dans une entreprise. Si cet outil constitue le plus souvent un élément de motivation pour le personnel, il n'est pas nécessairement toujours suffisant. Nous allons examiner aujourd'hui comment la sociocratie peut vous permettre d'augmenter de manière notable la productivité de votre entreprise...*

Durant des années j'ai cherché à comprendre les mécanismes qui amenaient les structures commerciales à se développer. La compétence, un système de valeur, une stratégie, une bonne ambiance, une gestion saine, une bonne image, un bon comptable, ... Tout cela peut exister au sein d'une organisation parfaite, mais si le personnel n'est pas impliqué, il y a beaucoup de chances que la machine ait du mal à bien fonctionner !

Si un bon projet d'entreprise peut amener une cohérence dans l'entreprise et faciliter le travail du dirigeant, les freins aux changements sont une calamité difficile à vivre pour nombre de dirigeants...

## La puissance de l'esprit d'équipe

Heureusement, il existe des outils permettant d'associer ses collaborateurs dans la mise en œuvre d'un projet. Ces outils sont développés dans une méthode appelée sociocratie (*socios* = groupe, *clan* et *cratos* = pouvoir). La puissance ou le pouvoir du groupe, ou alors, pour exprimer les choses différemment : les effets puissants de l'esprit d'équipe.

Il s'agit d'un mode de fonctionnement qui permet à l'équipe d'agir comme un être vivant à part entière : recherche continue d'un meilleur fonctionnement, capacité d'apprentissage, indépendance et dépendance de tous,... En résumé, une reproduction copié/collé des capacités incroyables que possèdent tous les êtres vivants mais adapté à la structure de l'entreprise.

Le principe de l'autorégulation est d'associer, de faire parti-



per l'équipe dans le processus de décision, c'est-à-dire de permettre à chacun d'intervenir sur les décisions qui touchent son cadre de travail propre. L'objectif est triple : faire remonter l'information, utiliser l'expérience du terrain pour améliorer les décisions et faciliter le travail du dirigeant dans le processus de prise de décision.

Que le dirigeant ne prenne pas peur dans cette manière de travailler, car il fait appel aux connaissances et à l'expérience de son équipe, et plus du tout exclusivement à ses seules compétences. Il ne s'agit pas non plus que le personnel puisse diriger l'entreprise à la place du patron ! Ce n'est pas du tout le but. A chacun sa place ! De manière très réductrice, on ne demande pas à la main de prendre la place du cerveau, mais de donner des informations au cerveau (chaleur, piquant, solidité, forces, ... mais aussi meilleure manière de prendre tel objet...). Le cerveau apprend, tient compte des informations que communique la main et fait alors mieux son travail.

## Gérer les objections

Ceci, c'est le principe général de fonctionnement. En pratique, toute l'équipe se réunit pour travailler sur les propositions de la direction, tenter de trouver des solutions pour améliorer le travail et organiser son propre modèle de formation. Le dirigeant en fait partie mais ne gère pas le groupe.

Même si le dirigeant a un poids équivalent aux autres participants dans ces réunions, le groupe fonctionne par consentement de tous et donc par consentement également du dirigeant.

Afin d'être efficace, des règles précises de fonctionnement sont nécessai-

La processus de base est la gestion des objections de chacun. L'objection, la critique n'est plus considérée négativement, mais elle est plutôt prise comme un élément qui peut améliorer la proposition. Le sens général de la proposition subsiste, mais la forme pour y parvenir est modifiée, adaptée, transformée pour correspondre d'avantage à ceux qui doivent la mettre en œuvre. De même, le conflit entre les personnes devient également une opportunité d'amélioration dans l'organisation par l'utilisation d'une technique adaptée.

Le dirigeant propose une voie et, avec son équipe qui l'améliore souvent considérablement, il va pouvoir la mettre en œuvre directement, sans aucun frein au changement... car, à un moment, il n'y a plus d'objection. Le personnel et le dirigeant consentent au projet qu'ils ont eux-mêmes amélioré.

En matière de timing, il est vrai que cela prend un peu plus de temps, mais celui-ci sera récupéré dans la mise en œuvre. A contrario, imposer à son personnel un changement n'amène pas toujours un accord d'office sur celui-ci et sa mise en œuvre peut être très très longue !

### Des effets rapides

Evidemment, le procédé constitue souvent un sérieux changement dans l'organisation de l'entreprise ! Autant pour le dirigeant que pour les salariés. Le dirigeant aura l'impression de « perdre » son pouvoir et les salariés à qui on demande d'être partie prenante dans la gestion de l'entreprise pourraient profiter de l'occasion pour aborder des sujets un peu « embêtants » ! En réalité, c'est l'inverse qui va se produire. Le dirigeant va augmenter son niveau d'acceptation par le personnel et le personnel va développer sa productivité et sa créativité.

Concrètement, implémenter cette méthode demande un certain courage et une vraie volonté de développer son entreprise. Cependant, l'essayer c'est l'adopter ! C'est au début assez dur d'accepter d'écouter les autres sans réagir. C'est dur autant de la part de la direction que de la part de certains membres du personnel. Mais les règles sont suffisamment strictes et souples à la fois que pour générer ce qu'on attend de son équipe. Généralement, dès les premières réunions il est constaté des changements proactifs dans les attitudes.

L'autorégulation augmente la créativité et la résolution des problèmes à tous les niveaux de l'organisation. Elle

intensifie les relations gagnant/gagnant entre les investisseurs/le dirigeant et le personnel et accroît la vitesse d'adaptation de l'organisation aux changements. Elle augmente la qualité des services et le profit, le degré d'engagement et d'identification du personnel à l'entreprise, l'efficacité des réunions et la réduction de leur nombre. Elle réduit le taux d'absentéisme dû aux maladies et améliore le niveau de sécurité de l'entreprise. Elle améliore le contrôle des coûts et le service à la clientèle. Elle prévient l'épuisement professionnel et encourage l'autodiscipline.



### Se faire aider

Le souci majeur réside généralement dans le fait que le dirigeant, quand il entreprend la démarche de faire appel à un conseil extérieur, est déjà dans une situation difficile. Il ressent une problématique assez importante et il doute alors de ses compétences, de ses capacités à la solutionner. La crise devient alors une opportunité qui va faciliter le changement. La mise en place de l'autorégulation comme système de gestion devient une voie de sortie envisageable. D'un autre côté, il doit rester crédible par rapport à son équipe...

C'est à ce moment que le conseil devient essentiel. Le dirigeant reste le seul maître à bord tout en se faisant seconder par un accompagnateur afin de l'aider à définir ce qu'il veut, l'aider à présenter la raison de cet accompagnement à son équipe et le guider à puiser dans les ressources disponibles de son entreprise les éléments générateurs du changement nécessaire !

Cette méthode est d'une telle puissance et d'une telle efficacité qu'elle peut amener une entreprise en grande difficulté à trouver très rapidement LA solution à son problème. En faisant appel à l'intelligence collective, toutes les ressources de l'entreprise peuvent être mobilisées très rapidement. Cela développe l'implication de tous.

La capacité des individus à trouver des solutions, à s'impliquer, à soutenir les autres est immense et il ne faut pas la sous-estimer. L'autorégulation amène en moyenne 30% de productivité en plus. Et associé à une définition claire du projet d'entreprise, ce pourcentage devient substantiellement plus élevé !

Guy Veny  
Grow Your Business  
guy.veny@gyb.be



## Renault Master 2010

*Apparu en 1989 et revu en 1997, le Renault Master s'offre de nouveaux atours. Et d'identiques atouts.*

Pour le millésime 2010, le Master adopte une tout autre allure : ailes musclées, capot en museau surplombant une calandre ceinturée par des optiques en amande, boucliers et baguettes latérales de protection,...le top des utilitaires du losange hexagonal a été conçu en vue d'offrir un maximum de fonctionnalité.

Porte latérale coulissante élargie de 17 cm, seuil de chargement de 548 mm (roues avant motrices) et 674 mm (roues arrières motrices), double porte latérale coulissante, le Master est désormais disponible avec 3 longueurs (5,048 m/ 5,548m/ 6,198 m) en version « traction » et avec 2 longueurs en « propulsion » (6,198 m et 6,848 m) mais cette dernière avec également une longueur de chargement de 4,383 mètres pour un volume utile de 22m3.

Au total, 350 Master différents rencontreront les attentes des professionnels. Soit 70 caisses dont fourgon, fourgon double cabine, combi, bus, châssis simple et double cabine, plancher cabine, bennes basculantes, grands volumes. Associés à 4 longueurs (3 empattements et 2 porte-à-faux arrière), 3 hauteurs ainsi que 4 MMA de 2,8 tonnes, 3,3 tonnes, 3,5 tonnes (roues simples et roues jumelées) et 4,5 tonnes (roues jumelées). Soit 12 volumes de chargement de 8 à 22m3.

Rayons moteurs Euro5, une nouveauté qui éclipse les 2 litres et 2,5 litres : le 2,3 dCi développe 100 ch, 125 ch et 150 ch avec un couple maxi variant de 285 à 350 Nm pour un régime situé entre 1250 et 2750 tours. Boîte mécanique à 6 rapports ou boîte robotisée sur les 2 versions plus puissantes, ABS avec réparti-

teur de freinage, ESP adaptatif et ASR sont standard tandis que le blocage de différentiel est optionnel.

Nous retiendrons de notre galop d'essai une très agréable sensation de confort. Des petits détails comme la poignée située dans le toit au-dessus du passager central, l'accoudoir chauffeur, la découpe des vitres latérales,...autant de bonnes astuces qui facilitent la vie au quotidien. Et qui feront oublier l'absence de réglage des sièges passagers et l'insonorisation qui reste perfectible.

Moins lourd mais profitant d'une plus grande charge utile, moins cher à l'usage et plus plaisant à mener, le Master est bien nanti pour sa nouvelle carrière. Les professionnels ne s'y tromperont pas.

Bob Monard

### Et ce n'est pas tout...

2 autres véhicules utilitaires Renault sont aussi passés entre les mains des retoucheurs maisons. Ainsi le Trafic phase 3 hérite-t-il de nombreux équipements réservés aux VP : confort et ergonomie améliorés, 2,0 dCi avec filtre à particules, à moindre consommation et exécution « Black Edition » ne manquant pas de look.

Le Kangoo Express Maxi est maintenant proposé avec un empattement allongé de 40 cm. Résultat : 4,6 m3 de volume utile et longueur de chargement de 2,90m. A noter que toute la gamme Renault profite de la signature eco2, synonyme de motorisations plus respectueuses de l'environnement.

A la maison ou au bureau...

# Vos fichiers toujours sous la main !

## « Zut, ce fichier est au bureau ! »

Vous êtes au bureau, au téléphone avec votre agent d'assurance et vous prenez des notes pour être certain de ne rien perdre de l'explication. De retour à la maison, en soirée, vous vous rendez compte que vous avez oublié de recopier votre fichier ou de l'emporter sur votre clé USB. Je suis certain que ça vous est déjà arrivé, n'est-ce pas ? Aujourd'hui, avec DropBox, c'est de l'histoire ancienne !

## Tous vos ordinateurs synchronisés, en permanence !

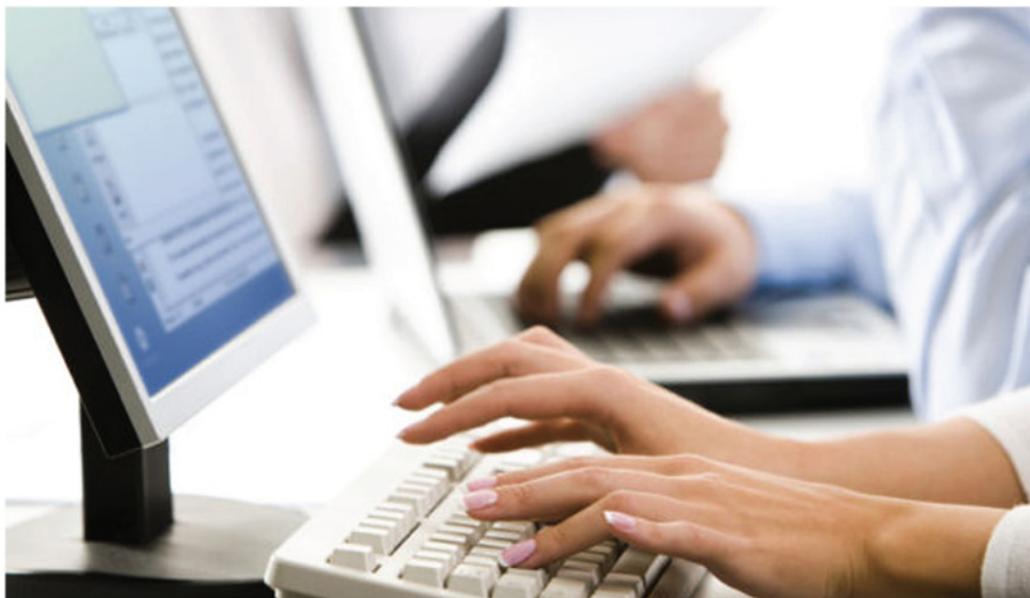
Dropbox délivre toute sa valeur dès le moment où vous changez de machine de temps à autres. Il est d'une facilité d'emploi déconcertante.

Vous allez sur le site Dropbox et vous vous inscrivez. Vous téléchargez ensuite un tout petit logiciel gratuit et vous l'installez sur vos machines (Il peut s'agir de PCs, Mac ou Linux et il fonctionne même sur iPhone, iPad, Android et bientôt pour Blackberry). Une fois installé et configuré avec votre login et mot de passe, il crée un répertoire spécial sur votre machine, c'est votre « dropbox ».

Dès cet instant, tout ce que vous mettez dans votre « dropbox », que ce soit des photos, documents word, excel, des MP3, ... se trouvera synchronisé automatiquement avec toutes vos machines, en permanence !

## Copie de sauvegarde : Oui, aussi.

Votre « dropbox », va également être synchronisé avec une sorte de disque dur sur Internet. Un espace strictement privé, dans lequel tous vos fichiers vont se retrouver.



Si, par mégarde, vous effacez un document sur votre ordinateur, Dropbox vous offre la possibilité de venir rechercher le fichier sur le disque dur Internet. De cette manière, vous ne perdez aucun document !

Cerise sur le gâteau, si vous effectuez des modifications sur un fichier mais que vous voudriez les annuler, Dropbox vous

permet également de revenir 1 ou plusieurs versions en arrière et récupérer votre fichier tel qu'il était il y a quelques jours (ou plusieurs mois).



## Quelle capacité pour votre « dropbox » ?

En version gratuite, Dropbox vous offre une capacité de stockage de 2Gb. Evidemment, pour les gros consommateurs, deux versions à 50Gb et à 100Gb existent respectivement pour un prix de l'ordre de 8,-EUR et de 16,-EUR par mois. (Pssst, si vous voulez avoir 250Mb gratuits en plus, utilisez le lien suivant : <http://bit.ly/cyrnrX>.)

## LIENS UTILES

[www.facebook.com/alain.leroy](http://www.facebook.com/alain.leroy)  
[www.dropbox.com](http://www.dropbox.com)  
<http://bit.ly/cyrnrX>

## ASTUCE

### VOTRE SERVEUR MICROSOFT EXCHANGE DEVIENT VIEUX ?

Avant de le changer, contactez-moi ! Il existe des solutions, toujours de chez Microsoft, à partir de 4,85-EUR hTVA par mois et par utilisateur sans investissement en machine ou en licence logicielle !  
[alain.leroy@pentacle.be](mailto:alain.leroy@pentacle.be).

Alain Leroy  
 Pentacle SPRL

# « Mon voisin fait du tapage ! »

Monsieur T.A. de Tubize nous demande :

« J'ai mon voisin qui me perturbe continuellement la vie en faisant du tapage. Quand ce ne sont pas des machines qui tournent, c'est de la musique à tout casser et il ne prétend pas faire le moindre effort. Quels sont mes recours face à une attitude aussi peu conviviale ? »



Il faut d'abord être conscient que le voisinage engendre inévitablement des inconvenients et qu'il faut pouvoir se montrer raisonnable, c'est à dire supporter certains désagréments de la part de ses voisins. Cependant, cette tolérance n'est pas illimitée et les inconvenients de voisinage ne peuvent pas dépasser une mesure normale. Ce type de responsabilité dite « civile » découle des articles 544, 1382 et 1383 du Code civil.

### Subir un préjudice

La preuve des troubles peut être apportée par une attestation de tous les voisins précisant explicitement les faits reprochés. Un constat de police, ou mieux encore d'huissier, apportera une preuve plus complète.

Pour pouvoir agir en justice contre le fauteur de trouble, il faut par ailleurs pouvoir prouver qu'on a subi un dommage réel. Ce dernier peut être corporel, matériel ou moral :

- physique : si le bruit cause par exemple une dépression nerveuse. Un certificat médical est alors indispensable;

- matériel : par exemple si des coups donnés dans un mur provoquent la chute d'un cadre dans votre habitation;
- moral : si le comportement de votre voisin trouble votre activité.

Enfin, il faut pouvoir prouver la relation de cause à effet entre le trouble et le préjudice subi pour pouvoir en obtenir réparation. Dans ce cas, votre voisin pourra être condamné à vous payer un dédommagement.

A noter qu'une disposition spéciale du Code Pénal (art. 561) sanctionne par ailleurs le tapage nocturne (entre 22H et 7H du matin) d'une amende de dix à vingt euros et/ou d'un emprisonnement d'un jour à cinq jours.

### En pratique

Concrètement, nous vous conseillons de procéder aux étapes suivantes :

- écrire une lettre recommandée à votre voisin en le mettant en demeure de mettre fin à ses activités bruyantes et en le menaçant de porter plainte s'il n'y met pas fin;
- obtenir une attestation précise de vos voisins, un constat de police ou mieux encore d'huissier;
- s'il s'agit de tapage nocturne vous pouvez déposer plainte auprès de la police;
- s'il s'agit de bruits excessifs autres et qu'aucune solution amiable ne peut intervenir, il vous faudra introduire une procédure en Justice de Paix avec demande de dommages et intérêts. Cette action peut être introduite même par un locataire contre un occupant voisin.

# « Puis-je corriger une facture ? »

Monsieur L.S. de Marche-en-Famenne nous demande :

« Pourriez-vous me faire savoir si les corrections négatives dans une facture (retour de marchandise chez un fournisseur) doivent être considérées comme des notes de crédit au facturier des entrées, ou s'il faut seulement considérer le solde total de la facture ? »



Vous devez considérer la modification comme une note de crédit uniquement si le montant total de la facture est négatif.

Attention, nous partons du principe que vous ne tenez pas une comptabilité en partie double.

Imaginons les faits suivants : le 1<sup>er</sup> juin vous recevez une facture du fournisseur X libellée comme suit : « 10 kg de clous : 10 EUR TVAC ».

Le 4 juin vous rendez les clous mais vous reprenez de la pâte à bois et du vernis.

Le libellé de la facture à rédiger est le suivant :

10 kg de clous :.... 10 EUR TVAC

Vernis :.....+ 10 EUR TVAC

Pâte à bois :.....+ 20 EUR TVAC

Total :.....20 EUR TVAC.

Le document du 4 juin est une facture qui doit être insérée dans votre facturier d'entrée pour le montant de 20 EUR TVAC. Si par contre, le 8 juin vous rendez le vernis mais vous ne reprenez aucune fourniture, votre fournisseur devra vous faire une note de crédit pour un montant de 10 EUR TVAC.

# « Mon client s'est rendu insolvable ! »

Monsieur D.R. de Gosselies nous demande :

« L'un de mes débiteurs reste sourd à mes mises en demeure et se vante d'être insolvable, alors qu'il vit sur un pied qui semble assez aisé. Son mobilier et son véhicule appartiendraient à une tierce personne qui lui en laisse la disposition. Ai-je un recours contre de telles pratiques ? »

L'article 490 bis du Code Pénal édicte que « est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de cent euros à cinq cent mille euros, ou d'une de ces peines seulement, celui qui frauduleusement a organisé son insolvenabilité et n'a pas exécuté les obligations dont il est tenu. L'organisation de son insolvenabilité par le débiteur peut être déduite de toute circonstance de nature à révéler sa volonté de se rendre insolvable ».

### Deux conditions légales

L'organisation par le débiteur de son insolvenabilité peut être déduite de toute circonstance de nature à révéler sa volonté de se rendre insolvable, et plus précisément des éléments suivants :

- s'il a augmenté ses dépenses personnelles ou les dépenses de sa maison; s'il a dépensé de fortes sommes au jeu, à des opérations de pur hasard; s'il a contracté des emprunts injustifiés;
- s'il a supporté des dépenses ou des pertes; si depuis l'assignation en paiement, il a favorisé un créancier, vendu des biens, ou s'il les a grevés de droits réels (hypothèque...), s'il a détruit, diverti ou dissimulé des effets ou objets faisant partie de son actif...

Enfin, il faut savoir que si un tiers a participé comme complice ou coauteur à l'organisation d'insolvenabilité, il pourra être poursuivi, à moins qu'il restitue ce qui lui a été remis.

Pension Complémentaire Libre des Indépendants

# Votre indépendance financière après votre carrière active

*En tant qu'indépendant, vous pensez à la vie que vous mènerez après votre carrière professionnelle. Votre pension suffira-t-elle pour supporter le coût de la vie et profiter pleinement de votre retraite ?*

Pour faire face à vos inquiétudes, optez pour la Pension Complémentaire Libre des Indépendants (PCLI). Cette formule d'épargne vous permet de renforcer sensiblement votre pension légale et vous offre bien d'autres atouts. Que vous soyez indépendant ou conjoint aidant, la PCLI vous permet de vous constituer un capital complémentaire. Plus vous cotisez, plus votre capital de pension à terme sera important.

## Avantages fiscaux immédiats

Chaque année, vous avez la possibilité de déduire, en tant que charges professionnelles, une prime qui s'élève à maximum 8,17% de vos revenus professionnels nets imposables d'il y a 3 ans. Ce montant est plafonné à € 2.781,06 pour l'année 2010. Calculé sur base du taux marginal, cela représente facilement un gain fiscal de 50% de la prime versée !

## Moins de cotisations sociales

Vos cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels nets imposables, déduction faite des primes versées pour la PCLI. Le versement de primes pour la pension complémentaire donnera donc lieu à une diminution de vos cotisations sociales dans 3 ans. Grâce aux avantages fiscaux et sociaux, vous pourrez récupérer, au total, près de 75% de votre prime PCLI.

## Cumul avec d'autres plans de pension

Les primes de la PCLI se cumulent aussi bien avec les primes que vous payez dans le cadre de l'épargne-pension qu'avec votre épargne à long terme.

Si votre entreprise finance déjà un plan de pension complémentaire à votre intention, et si vous désirez souscrire une

PCLI, vous devez tenir compte des limitations de la règle des 80%. Les pensions complémentaire et légale ne peuvent atteindre ensemble plus de 80% du dernier salaire annuel brut normal, en tenant compte d'une durée normale de l'activité professionnelle.

## Parfaitement libre

Vous décidez vous-même du montant et de la périodicité de vos primes. A tout moment en cours de

contrat, vous pouvez augmenter, diminuer, voire suspendre vos versements. Vous pouvez même effectuer des versements complémentaires en fin d'année afin de profiter au maximum des incitants fiscaux !

## Un rendement performant

Par exemple, Diamant Pension-PCLI de Fédérale Assurance vous garantit des conditions financières attractives. Vous bénéficiez non seulement d'un taux garanti sur les primes versées, mais également de la perspective d'un rendement supplémentaire par l'attribution de participations bénéficiaires.

Vous l'avez compris, quelle que soit votre situation, vous avez tout intérêt, en tant qu'indépendant, à souscrire une Pension Complémentaire Libre des Indépendants. Avec la PCLI, vous vous constituez un capital de pension complémentaire en toute sécurité, tout en profitant de rendements performants.

0800 14 200  
[www.federale.be](http://www.federale.be)

**FEDERALE**  
Assurance

< On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM. >



[www.vivium.be](http://www.vivium.be)

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**  
ASSURANCES





**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change



ER : F. Peeters, Fortis Banque s.a., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702.

## 75.000 projets financés et toujours l'envie d'en faire plus.

L'an passé, nous avons mis plus de 8 milliards d'euros à la disposition des indépendants, des professions libérales et des entreprises. Cette année encore, nous avons investi dans l'économie et nous n'avons pas l'intention de nous arrêter là. Parce que, ce qui caractérise nos chargés de relations, c'est leur intérêt et leur dévouement pour la réalisation de vos ambitions. Venez nous parler de vos projets et vous découvrirez en quoi nous pouvons vraiment faire la différence.

**Plus d'infos ? Rendez-vous dans votre agence BNP Paribas Fortis,appelez le 02/433.41.01  
ou surfez sur [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be)**

BNP Paribas Fortis, le partenaire de vos projets.